

AEW multi charging

Offre de contrat pour les stations de recharge dans les immeubles

Janvier 2024



Vos avantages

- Pas d'investissement ni de frais administratifs
- Facturation simple et efficace de la charge directement à l'utilisateur de la borne de recharge
- Pas de surcharge du réseau grâce à la gestion intelligente de la charge
- Planification, réalisation et entretien de l'infrastructure de recharge par un seul fournisseur

Vous avez acheté une voiture électrique et avez besoin d'une infrastructure de recharge à domicile? En louant une station de recharge, vous déléguez la planification, l'installation, l'entretien ainsi que l'investissement financier de la borne de recharge.

Notre offre

- Stations de recharge modernes (puissance de recharge 11 kW) avec câble de recharge correspondant et prise pour chaque voiture électrique
- Montage et mise en service des stations de recharge, avec installation de base de la distribution principale, du tracé et de l'alimentation (durée du contrat: au moins 15 ans)
- Gestion des stations de recharge et facturation immédiate par RFID
- Raccordement principal au réseau de distribution public de l'immeuble (y compris éventuels travaux de renforcement)
- Prise en charge des frais de raccordement auprès du fournisseur d'énergie
- Maintenance et entretien de l'infra-

structure de recharge pendant la durée d'utilisation (intervention rapide et assistance 24h/24, 7j/7 incluse)

- 100% d'électricité naturelle CH/UE ou tarif de mobilité

Nous avons éveillé votre intérêt?

Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour un entretien de conseil ou pour une offre. Pour plus d'informations, consultez le site www.aew.ch/contracting.

Combien coûte l'utilisation de l'infrastructure de recharge pour les locataires?

- 52 CHF/mois pour l'utilisation de l'infrastructure de recharge (durée minimale d'un an)
- + 5 cts/kWh sur le tarif de base de votre fournisseur d'énergie pour la gestion de l'infrastructure de recharge

Exemple pratique:

- Vous rechargez votre véhicule pendant un an pour une autonomie de 10 000 km
- 10 000 km = env. 2000 kWh
- $\rightarrow 12 \times 52 \text{ CHF} + 2000 \text{ kWh} \times 35 \text{ cts/kWh}^* = 1324 \text{ CHF/an}$ (TVA comprise)

*Dépend du tarif de votre fournisseur d'énergie (prise en compte du tarif heures pleines/heures creuses)

AEW multi charging

Votre pack



Accord contractuel avec le propriétaire de l'immeuble

Le propriétaire du bien immobilier prend contact avec l'équipe eMobility d'AEW. Après l'évaluation du site, du local électrique et du raccordement au réseau par AEW, un contrat de location est conclu.

Accord contractuel avec l'utilisateur de l'infrastructure de recharge

Le futur utilisateur de l'infrastructure de recharge fait part de son intérêt à AEW. Après la conclusion du contrat (durée minimale d'un an) entre l'utilisateur et AEW, une visite du site est organisée avec l'utilisateur, le concierge et l'installateur de l'infrastructure de recharge. AEW confie le mandat à un installateur externe et prend en charge la direction du projet.

Installation et mise en service de l'infrastructure de recharge

La mise en service de l'infrastructure de recharge, y compris l'installation de base, est effectuée par AEW, de même que l'élaboration de tous les documents nécessaires (p. ex. justificatif de sécurité). Dès que l'infrastructure de recharge est prête à être utilisée, l'utilisateur est informé, et la station de recharge lui est remise.

Facturation directe à l'utilisateur

AEW facture les frais de location mensuels directement à l'utilisateur de la station de recharge. La facturation de l'énergie se fait en tenant compte des tarifs de votre fournisseur d'énergie via RFID.

Entretien et maintenance de l'infrastructure de recharge

Pendant toute la durée d'utilisation, AEW prend en charge l'entretien et la maintenance de l'infrastructure de recharge. De plus, l'utilisateur bénéficie d'une assistance à tout moment en cas de besoin:

- a) Assistance de premier niveau par l'assistance téléphonique d'AEW 24h/24 et 7j/7
- b) Assistance de deuxième niveau par AEW dans les 48 heures du lundi au vendredi (8h00 - 11h45 et 13h15 - 16h00)

Déménagement ou démantèlement de l'infrastructure de recharge

L'utilisateur résilie le contrat avec AEW pour cause de déménagement/non-utilisation, en tenant compte du préavis de résiliation (résiliation après au moins un an d'utilisation et pour la fin d'un mois avec un préavis de trois mois). L'infrastructure de recharge est alors mise hors service ou démantelée par AEW.

Résiliation de la relation contractuelle

La relation contractuelle peut être résiliée par le propriétaire de l'immeuble ou par AEW après quinze ans, conformément aux dispositions du contrat.